

Installateur d'ascenseurs

(Code Nace 43.290)

Qualifications professionnelles	Indice 100	Euro/heure
	01/04/2023	Indice 921,40- 01/04/2023

Classe 1		
< 1 année	1,5735	14,4985
1 <> 3 années	1,5735	14,4985
3 <> 6 années	1,5735	14,4985
6 <> 10 années	1,5735	14,4985
10 <> 15 années	1,8882	17,3982
15 <> 20 années	1,8882	17,3982
20 <> 25 années	1,8882	17,3982
> 25 années	1,8882	17,3982

Classe 2		
< 1 année	1,5735	14,4985
1 <> 3 années	1,5735	14,4985
3 <> 6 années	1,5735	14,4985
6 <> 10 années	1,6077	14,8133
10 <> 15 années	1,8882	17,3982
15 <> 20 années	1,8882	17,3982
20 <> 25 années	1,8882	17,3982
> 25 années	1,8882	17,3982

Classe 3		
< 1 année	1,6103	14,8373
1 <> 3 années	1,6536	15,2363
3 <> 6 années	1,6985	15,6500
6 <> 10 années	1,7454	16,0821
10 <> 15 années	1,8882	17,3982
15 <> 20 années	1,8882	17,3982
20 <> 25 années	1,8940	17,4513
> 25 années	1,9414	17,8881

Classe 4		
< 1 année	1,7476	16,1024
1 <> 3 années	1,7944	16,5336
3<> 6 années	1,8445	16,9952
6 <> 10 années	1,8951	17,4615
10 <> 15 années	1,9472	17,9415
15 <> 20 années	2,0015	18,4418
20 <> 25 années	2,0567	18,9504
> 25 années	2,1081	19,4240

Classe 5		
< 1 année	1,8967	17,4762
1 <> 3 années	1,9489	17,9572
3<> 6 années	2,0036	18,4612
6 <> 10 années	2,0607	18,9873
10 <> 15 années	2,1176	19,5116
15 <> 20 années	2,1765	20,0543
20 <> 25 années	2,2268	20,5177
> 25 années	2,2825	21,0310

Classe 6		
< 1 année	2,0594	18,9753
1 <> 3 années	2,1162	19,4987
3<> 6 années	2,1752	20,0423
6 <> 10 années	2,2361	20,6034
10 <> 15 années	2,2977	21,1710
15 <> 20 années	2,3612	21,7561
20 <> 25 années	2,4265	22,3578
> 25 années	2,4872	22,9171

Classe 7		
< 1 année	2,2168	20,4256
1 <> 3 années	2,2789	20,9978
3<> 6 années	2,3440	21,5976
6 <> 10 années	2,4072	22,1799
10 <> 15 années	2,4744	22,7991
15 <> 20 années	2,5433	23,4340
20 <> 25 années	2,6138	24,0836
> 25 années	2,6791	24,6852

Salariés administratifs (salaire mensuel)

Catégorie I		
< 1 année	272,22	2508,24
1 <> 3 années	272,22	2508,24
3<> 6 années	272,22	2508,24
6 <> 10 années	276,49	2547,58
10 <> 15 années	283,41	2611,34
15 <> 20 années	290,49	2676,57
20 <> 25 années	297,75	2743,47
> 25 années	305,20	2812,11

Catégorie II		
< 1 année	308,10	2838,83
1 <> 3 années	315,81	2909,87
3<> 6 années	323,70	2982,57
6 <> 10 années	331,79	3057,11
10 <> 15 années	340,09	3133,59
15 <> 20 années	348,59	3211,91
20 <> 25 années	357,30	3292,16
> 25 années	366,24	3374,54

Catégorie III		
< 1 année	369,72	3406,60
1 <> 3 années	378,97	3491,83
3<> 6 années	388,44	3579,09
6 <> 10 années	398,15	3668,55
10 <> 15 années	408,11	3760,33
15 <> 20 années	418,31	3854,31
20 <> 25 années	428,77	3950,69
> 25 années	439,48	4049,37

Catégorie IV		
<p>Les salariés rémunérés hors grille tarifaire (classe 4) ou qui se trouvent au-dessus de la grille tarifaire ont droit à une augmentation garantie de 1,5% de leur salaire par période de 5 ans d'ancienneté à l'entreprise et ceci en dehors de l'indexation et en dehors de toute adaptation de rémunération dû à un changement de fonction ou de classe.</p>		

Groupe A : MONTAGE	
A1 Manœuvre classe 1	<p>Travailleur sans connaissances professionnelles particulières aux ascenseurs.</p> <ul style="list-style-type: none"> - des manutentions ; - effectue certains travaux sur chantier sous les directives et le contrôle direct du monteur ; - ne participe pas directement au montage, mais peut aider le monteur dans son travail sans devoir posséder des connaissances particulières ; - l'emploi de ces travailleurs est peu fréquent dans le montage d'ascenseurs.
A2 Aide-monteur classe 2	<p>Travailleur possédant certaines connaissances techniques, théoriques ou acquises par l'expérience.</p> <ul style="list-style-type: none"> - peut effectuer les mêmes travaux que 1. ; - capable d'effectuer seul certains travaux sur instructions, et sous contrôle du monteur ; - aide le monteur dans son travail.
A3 Monteur classe 3	<p>Travailleur possédant des connaissances techniques, théoriques et pratiques, acquises par l'expérience dans la profession.</p> <ul style="list-style-type: none"> - peut effectuer les travaux repris sous 2. ; - peut effectuer des opérations de montage d'éléments d'installations simples tels que guides et portes, et/ou parties mécaniques et/ou parties électrique ; - capable d'effectuer le relevé au fil de plomb d'une gaine isolée ; - responsable pour l'exécution de son travail et de celui de son aide éventuel dans le respect des règles de sécurité ; - travaille suivant directives. <p>N.B. Un monteur classe 3 est normalement appelé à monter de classe dans un délai raisonnable suivant ses aspirations personnelles et ses capacités professionnelles. L'entreprise s'engage à lui donner la formation nécessaire notamment par l'apprentissage pratique.</p>
A4 Monteur classe 4	<p>Travailleur possédant toutes les qualifications de l'échelon inférieur.</p> <ul style="list-style-type: none"> - est responsable de son travail qu'il effectue dans les temps normaux de l'entreprise et dans le respect des règles de sécurité de son chantier; - effectue sous la conduite du personnel de maîtrise, seul ou avec aide, le montage complet d'ascenseurs ou monte-charge simples jusqu'à et y compris des réglages avant mise en service. - travaille suivant directives ou mode opératoire imposé, mais est ensuite autonome.

	<p>N.B. Par ascenseur ou monte-charge simple on entend des ascenseurs, monte-charge ou monte-dossiers d'un type normalisé de l'entreprise.</p>
<p>A5 Monteur classe 5</p>	<p>Travailleur possédant toutes les qualifications de l'échelon inférieur, est responsable de son travail qu'il effectue dans les temps normaux de l'entreprise et dans le respect des règles de sécurité de son chantier.</p> <ul style="list-style-type: none"> - effectue sous la conduite du personnel de maîtrise, seul ou avec aide, le montage complet de différents types d'ascenseurs ou monte-charge complexes jusqu'à et y compris les réglages avant mise en service; - apte à effectuer la mise en marche des mêmes appareils, machines à traction directe exclues sous contrôle du chef monteur ou contremaître; - travaille suivant instructions de la maîtrise et bénéficie d'autonomie dans son travail; - contrôle le travail de ses aides. - a une très bonne gestion du relationnel clients
<p>A6 Monteur classe 6</p>	<p>Travailleur possédant toutes les qualifications de l'échelon inférieur, est responsable de son travail qu'il effectue dans les temps normaux de l'entreprise et dans le respect des règles de sécurité de son chantier.</p> <ul style="list-style-type: none"> - effectue par ses propres moyens, seul ou avec des aides ou des monteuses des classes inférieures, le montage complet de tout type d'ascenseur, monte-charge ou autres appareils dans la gamme complète de l'entreprise et cela jusqu'aux réglages avant mise en service; - apte à effectuer la mise en marche de tous les appareils dans la gamme complète de l'entreprise, avec l'aide éventuelle du chef monteur, du contremaître ou d'un metteur au point, installations de machines à traction directe avec commandes à programmes inclus. - a une excellente gestion du relationnel clients - assure régulièrement la formation d'autres salariés

<p>A7 Monteur classe 7</p>	<p>Travailleur hautement qualifié ayant toutes les connaissances techniques du métier, effectue des travaux exigeant une large initiative.</p> <ul style="list-style-type: none"> - est responsable de son travail qu'il effectue dans les temps normaux de l'entreprise et dans le respect des règles de sécurité de son chantier, - peut assumer la responsabilité d'un chantier important sur lequel s'effectue simultanément le montage de plusieurs batteries d'ascenseurs, - est responsable pour la répartition du travail et le rendement d'une équipe de plusieurs autres monteurs; - assure la mise en marche des appareils avec machines à traction directe et manœuvre à programme complexe, y compris les périphéries modernes de communication informatique et de télésurveillance. - assure le niveau de qualité des appareils irréprochable - a une excellente gestion du relationnel clients - a une compréhension de l'anglais technique obligatoire - assure régulièrement la formation théorique et pratique d'autres salariés. <p>N.B. Il est entendu :</p> <ol style="list-style-type: none"> a) que tout salarié pourra se voir confier des travaux d'une classe inférieure ou même sporadiquement supérieure à la sienne avec maintien de son salaire; b) qu'un chantier relevant d'une classe déterminée pourra être confié à un monteur de cette classe assisté de monteurs de classes inférieures sans que ceux-ci puissent prétendre à une qualification supérieure. Toutefois, il doit être possible de revoir la classification de ces monteurs après un certain temps; c) un montage ne peut être complètement par un monteur seul, un ou plusieurs aides doivent être adjoints au monteur pour des travaux qu'il ne peut seul pour des raisons de sécurité ou d'organisation ainsi que pour les travaux lourds.
---------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Groupe B : ENTRETIEN ET DEPANNAGE	
B1 Manœuvre classe 1	<p>Travailleur sans connaissances professionnelles particulières aux ascenseurs.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Effectue des manutentions et des travaux de nettoyage ; - Ne participe pas directement aux travaux d'entretien mais peut aider le chargé d'entretien dans son travail sans devoir posséder des connaissances professionnelles particulières ; - L'emploi de ces travailleurs est peu fréquent dans l'entretien d'ascenseurs.
B2 Chargé d'entretien stagiaire classe 2	<p>Travailleur possédant certaines connaissances techniques et théoriques, titulaire d'un diplôme, certificat en électrotechnique ou équivalent.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aide le chargé d'entretien dans son travail ; - Capable d'effectuer seul certains travaux sur instructions et sous contrôle du chargé d'entretien ; - Est capable de lire un schéma électrique, - Est titulaire d'un permis de conduire. <p>N.B. peut passer après la période d'essai de maximum six mois à l'échelon directement supérieur, ceci pour autant que son travail ait donné satisfaction.</p>
B3 Chargé d'entretien classe 3	<p>Travailleur possédant des connaissances techniques, théoriques et pratiques, ou acquises par l'expérience dans la profession et possédant toutes les qualifications de la classe inférieure.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Peut effectuer seul l'entretien d'installations simples. - Capable de mettre à l'arrêt pour les travaux d'entretien et ensuite de remettre en service, - L'installation sur laquelle il travaille tout en respectant les règles de sécurité tant pour son travail que pour les usagers ; - Capable d'effectuer certains dépannages simples ; - Responsable pour l'exécution de son travail et de celui de son aide éventuel ; - Travaille suivant directives. <p>N.B. Un chargé d'entretien classe 3 est appelé à monter de classe dans un délai raisonnable suivant ses aspirations personnelles et ses capacités professionnelles. L'entreprise s'engage à lui donner la formation nécessaire notamment par l'apprentissage pratique et théorique. Après avoir été titulaire d'une tournée d'entretien pendant un minimum de 6 mois, le chargé d'entretien peut passer dans la classe supérieure pour autant que la qualité de son travail donne satisfaction.</p>
B4 Chargé d'entretien classe 4	<p>Travailleur possédant toutes les qualifications de l'échelon inférieur.</p> <ul style="list-style-type: none"> - est responsable de son travail qu'il effectue dans les temps normaux de l'entreprise tout en respectant les règles de sécurité tant pour son travail que pour les usagers :

	<ul style="list-style-type: none"> - effectue, seul ou avec aide, les travaux d'entretien et de réglage ; - capable d'assurer le dépannage de ces appareils ; - capable de lire et de comprendre les schémas électriques ; - travaille suivant directives ou mode opératoire imposé ; <p>N.B. Par ascenseur ou monte-charge simples, on entend des ascenseurs, monte-charge ou monte-dossiers d'un type normalisé dans l'entreprise ainsi que ceux de disposition classique, c'est-à-dire avec portes palières à ouverte manuelle ou automatique standard, commande simple non collective et machine de traction avec ou sans mise à niveau alimentée en courant alternatif.</p>
<p>B5 Chargé d'entretien classe 5</p>	<p>Travailleur possédant toutes les qualifications de l'échelon inférieur.</p> <ul style="list-style-type: none"> - est responsable de son travail qu'il effectue dans les temps normaux de l'entreprise tout en respectant les règles de sécurité tant pour son travail que pour les usagers ; - effectue sous la conduite du personnel de maîtrise, seul ou avec aide, l'entretien et le réglage de différents types d'ascenseurs et monte-charge complexes ; - capable d'assurer le dépannage de ces appareils ; - capable de lire et comprendre les schémas électriques pour ce genre d'appareils ; - travaille suivant instructions de la maîtrise et bénéficie d'autonomie dans son travail ; - a une très bonne gestion du relationnel clients ; - a un très bon suivi administratif de sa tournée.
<p>B6 Chargé d'entretien classe 6</p>	<p>Travailleur possédant toutes les qualifications de l'échelon inférieur.</p> <ul style="list-style-type: none"> - est responsable de son travail qu'il effectue dans les temps normaux de l'entreprise tout en respectant les règles de sécurité tant pour son travail que pour les usagers ; - effectue seul ou avec des aides, l'entretien complet et le réglage de tous types d'appareils dans la gamme complète de l'entreprise ; - capable de lire et comprendre les schémas électriques ; - capable d'effectuer tout type de dépannage ; - est hautement motivé d'acquérir des connaissances supplémentaires et essaie d'évoluer dans ses aptitudes professionnelles ; - éventuellement chargé de la formation de jeunes salariés ; - a un excellent suivi administratif de sa tournée ; - a une excellente gestion du relationnel clients ; - assure régulièrement la formation d'autres salariés.

<p>B7 Chargé d'entretien classe 7</p>	<p>Travailleur hautement qualifié ayant toutes les connaissances techniques du métier, effectue des travaux exigeant une large initiative.</p> <ul style="list-style-type: none"> - est responsable de son travail qu'il dans les temps normaux de l'entreprise tout en respectant les règles de sécurité tant pour son travail que pour les usagers; - lit et interprète les schémas et notices pour dépanner et mettre au point avec précision tous les types d'ascenseurs; - peut être responsable pour la répartition du travail et le rendement d'une équipe de chargés d'entretien ; - Capable de gérer l'organisation de sa tournée constituée de clients et appareils haut de gammes. - Assurer le niveau de qualité des appareils irréprochable - Excellente gestion du relationnel clients - Compréhension de l'anglaise technique obligatoire - Excellent suivi administratif de sa tournée - Assure régulièrement la formation théorique et pratique d'autres salariés <p>N.B. Il est entendu :</p> <ol style="list-style-type: none"> a) que tout salarié pourra se voir confier des travaux d'une classe inférieure ou même sporadiquement supérieure à la sienne avec maintien de son salaire; les salariés des classes 3, 4, 5, 6, 7 doivent pouvoir intervenir sur tous les types d'ascenseurs quant à des problèmes touchant par exemple la chaîne de sécurité, les portes etc. sans qu'il y ait lieu d'intervenir sur la partie propre de la « logique » du tableau de manœuvre ; b) les fonctions de répartition seront classifiées par analogie avec celles du montage et de l'entretien correspondantes ; c) par ascenseur, on comprend toutes les installations d'ascenseurs, les monte charges, les escaliers et trottoirs roulants, monte-escaliers, systèmes de parking, portes automatiques, etc..
----------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Groupe C : MAGASINAGE	
C1 Aide-magasinier classe 3	<p>Travailleurs sans connaissances professionnelles particulières aux ascenseurs.</p> <ul style="list-style-type: none"> - effectue des manutentions ; - effectue certains travaux (par exemple nettoyage et remise en état de matériel, etc.) sous les directives et le contrôle direct du magasinier.
C2 Magasinier classe 4	<ul style="list-style-type: none"> - Ce magasinier qui sera devenu par son expérience « polyvalent », devra pouvoir assurer le contrôle du matériel réceptionné en magasin tant au point de vue qualitatif que quantitatif. - Il pourra s'occuper, suivant directives reçues, du traitement de nomenclatures soit au point de vue mécanique, soit électrique, soit général. - Il pourra exécuter, toujours suivant directives, des mises à jour dans les différents programmes informatiques utilisés. - Il devra en tant que magasinier au magasin outillage, être à même de pouvoir entretenir et remettre en état l'outillage tout en respectant les règles de sécurité tant pour son travail que pour les utilisateurs ; - Il pourra, si nécessaire, coordonner le travail d'une équipe composée de travailleurs ressortissants des classes barémiques 1 à 3.
C3 Magasinier classe 5	<p>Ce magasinier devra surtout pouvoir travailler en autonomie sur base d'instructions au départ de sa maîtrise.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il devra être à même de pouvoir contrôler en détail le matériel préparé et regroupé pour une commission et en assurer le suivi pour les problèmes particuliers en prenant contact avec les bureaux d'étude de la maison, le service achats et l'atelier, - Il devra être à même d'organiser, suivant directives, les tournées de camions. - Il pourra en tant que chargé d'un poste à responsabilité au magasin outillage, s'occuper de la répartition et de l'entretien de l'outillage qu'il exécutera suivant directives, en veillant spécialement aux règles de sécurité pour son travail et pour les utilisateurs. - Il pourra, si nécessaire, coordonner le travail d'une équipe composée de travailleurs ressortissant des classes barémiques 1 à 4.
C4 Magasinier classe 6	<ul style="list-style-type: none"> - à partir de 3 ans dans la classe et maximum 6 ans: de classe 4 à classe 5 - à partir de 5 ans à 10 ans: de 5 à la classe 6. <p>L'avancement d'une classe à l'autre est soumise à la condition que son travail donne satisfaction.</p>

Salariés administratifs

Catégorie I	Assistant(e) administratif(ve) (accueil, courrier, téléphone, archivaqe, etc.)
Catégorie II	Assistant de chantier Assistant commercial Assistant comptable Assistant de gestion
Catégorie III	Chef-comptable Expert technique Superviseur Chef chantier Responsable projets Commercial ou responsable commercial
Catégorie IV	Directeur Directeur financier Directeur des ressources humaines autres Directeurs

- CCP (certificat de capacité professionnelle) remplace le CITP (certificat d'initiation technique et professionnelle) et le CCM (certificat de capacité manuelle) ;
- DAP (diplôme d'aptitude professionnelle) remplace le CATP (certificat d'aptitude technique et professionnelle) ;
- DT (diplôme de technicien)

Pour en savoir plus

- Accédez aux conventions collectives de travail :
<https://itm.public.lu/fr/conditions-travail/convention-collectives/installateurs-ascenseurs.html>
- Accédez à nos Questions/Réponses :
<https://itm.public.lu/fr/questions-reponses.html>